

## Délibération du Conseil Municipal

D.2024 - 055

ACTE : 5.3.3

### Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 Août à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE.  
MRS CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.  
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE ; MRS BADOC ET BAÏADA

Secrétaire : MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 21/08/2024

Nombre de conseillers : 14    Nombre de présents : 9    Nombre de votants : 11

#### ❖ OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS

##### **Visas juridiques :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

##### **Considérants :**

- Considérant qu'il n'y a pas, dans la commune de Lauzerte, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Lauzerte, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Ce dernier sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

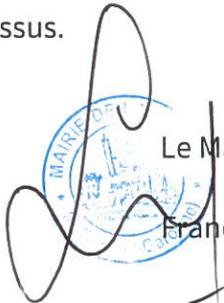
Monsieur PIERASCO, propose sa candidature.

Monsieur Le Maire, le remercie pour son dévouement constant au service de la commune et de ses administrés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE :** Monsieur Jean-Franck PIERASCO conseiller municipal et 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, correspondant incendie et secours pour la commune de Lauzerte.
- **PRECISE :** que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
- **DIT :** que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours :
  - Peut, sous l'autorité du maire :
    - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
    - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
    - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
    - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
  - Informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
François LE MOING